**Information importante concernant un délai supplémentaire pour l’envoi d’amendements aux résolutions et aux documents politiques**

**A Toutes les organisations membres du CSEE et aux participants assistant à la Conférence**

Comme vous le savez le délai communiqué aux organisations pour envoyer leurs résolutions avait été fixé au 24 octobre 2014. En plus des résolutions nous prévoyons l’adoption de 4 documents politiques lors de la Conférence ce qui veut dire qu’il faut être prudent dans l’organisation du travail de manière à être en mesure d’aborder tous les points de l’ordre du jour de la Conférence de Vienne:

*Les décisions suivantes ont été prises lors de la réunion du Bureau du CSEE du 24 février 2014:*

**-** Lors de sa réunion du 3 novembre le Bureaudiscutera des résolutions qui auront été envoyées à temps (avant le 24 octobre). Les résolutions envoyées en dehors de ce délai ne seront pas présentées lors de la Conférence.

- Le secrétariat fera traduire les résolutions reçues à temps en EN, FR, ES, DE et RU et les enverra aux organisations membres et aux délégués le **7 novembre.**

**Les éventuels amendements des organisations membres aux résolutions et aux documents politiques doivent être envoyés par courrier électronique avant le 14 novembre. Pour des raisons pratiques les amendements devront être envoyées  UNIQUEMENT en anglais, car il sera impossible pour le secrétariat de traiter des amendements en 5 langues différentes se référant  à 5 versions linguistiques différentes d’un document.**

**Le Secrétariat établira une liste des amendements qui fera partie des documents du dossier qui vous sera remis lors de votre inscription à Vienne.**

Le Bureau a également décidé de présenter une résolution au nom du Comité du CSEE : « Façonner le profil de la profession enseignante au 21e siècle ». Les éventuels amendements à ces résolutions devront également être envoyés au Secrétariat avant le 14 novembre.

**NB: Les organisations membres et les délégués doivent savoir que s’ils désirent présenter des amendements cela devra être fait entre le 7 et le 14 novembre. Il sera dès lors impossible de soumettre des amendements oralement lors de la Conférence sauf pour éclairci certains points portant à confusions.**